

	1933.	1934.	1935.	1936.
Demandes reçues.....	1,638	3,007	Néant	Néant
Demandes acceptées.....	1,450	2,801	4	Néant
Demandes rejetées.....	114	361	Néant	Néant
Nombre de polices émises.....	1,450	2,801	4	Néant
Nombre de polices remises en vigueur.....	2,009	1,796	1,957	1,557
Nombre de rachats de polices contre espèces.....	1,814	1,411	844	694
Nombre de polices en vigueur.....	25,736	28,240	26,933	25,845
Chiffre global de l'assurance en vigueur.....	\$90,275,118	\$61,069,009	\$57,903,583	\$55,326,246
Primes perçues.....	\$1,575,294	\$1,557,532	\$1,498,467	\$1,410,220
Dépenses.....	\$1,085,162	\$1,004,260	\$844,241	\$778,317
Nombre de décès d'assurés depuis le début des opérations.....	2,967	3,233	3,500	3,776
Chiffre des réclamations de décès.....	\$7,810,519	\$8,358,551	\$8,957,368	\$9,514,848
Solde en caisse.....	\$11,291,512	\$12,313,279	\$13,487,884	\$14,676,572

Section 6.—Établissement de soldats et de colons sur des terres.*

La nature toujours changeante de la colonisation en vertu du plan d'établissement de soldats sur des terres au Canada est évidente d'après le sommaire suivant: En vertu de la loi d'établissement de soldats de 1919, 25,006 colons-soldats ont été établis sur des terres avec l'aide de prêts. Au 31 décembre 1935, on comptait 10,680 colons-soldats; 5,910 colons ordinaires; de plus, 2,025 familles britanniques étaient établies sur des terres. On avait 2,423 fermes en mains, dont 1,765 étaient louées; 2,996 colons avaient remboursé leurs emprunts en espèces; 2,090 propriétés avaient été transférées aux municipalités et aux provinces en vertu de l'article 21 (a) de la loi d'établissement de soldats. Le nombre de colons réels ayant reçu des prêts à la date mentionnée était de 18,615; le nombre total de propriétés administrées était de 21,038, représentant un placement net de \$53,347,514.

En vertu du plan d'établissement de 3,000 familles britanniques, un total de 3,346 familles sont venues s'établir au pays. Des familles installées d'après ce plan, 1,544 ont abandonné la terre, 16 ont remboursé leurs emprunts, ce qui laisse 1,786 familles britanniques sur leurs fermes le 31 décembre 1935.

En vertu de l'accord tripartite entre les gouvernements britannique, canadien et du Nouveau-Brunswick relativement à la colonisation dans la province de Nouveau-Brunswick, 359 familles sont venues s'établir. De ce nombre, 239 sont restées sur la ferme et 120 l'ont abandonnée.

Les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers s'appliquent aux créanciers de la Couronne et, par conséquent, toutes les classes de colons relevant du département ont droit de réclamer les bénéfices de cette loi. Au 1er décembre 1935, 226 colons-soldats, 195 colons ordinaires et 75 familles britanniques établis sur des terres s'étaient prévalus de cette loi pour obtenir un rajustement de leurs dettes.

À la demande du ministre des Finances, le ministre en charge de l'établissement de soldats accepta que le personnel de surveillance du département fit l'évaluation des terres et fit rapport sur les requérants (autres que les colons relevant du département) en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers à la demande des Commissions de Revision établies conformément à la loi dans les diverses provinces. Au 31 décembre 1935, 2,374 fermes avaient été évaluées et autant de rapports avaient été faits sur des requérants dans les provinces de Colombie Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan et d'Ontario.

* Révisé par C. W. Cavers, établissement de soldats au Canada.